

Question présentée par le député :

M. Roger Deneys

Date de dépôt : 17 septembre 2015

Question écrite urgente

HUG : quelle gouvernance, quelles accointances, quelle transparence ?

La gouvernance des HUG défraye la chronique depuis un certain temps dans les médias, que ce soit pour des errances en matière de gestion ou des largesses accordées dans des circonstances parfois assez curieuses et en tout cas anormales dans le cadre d'un établissement public autonome largement subventionné et contrôlé par l'Etat...

La presse s'est ainsi encore récemment fait l'écho de la décision – invraisemblable – du conseil d'administration des HUG de ne pas appliquer la loi L11328, votée par le Grand Conseil et supprimant la disposition de la LTrait (B 5 15), à laquelle les HUG sont soumis, qui instaurait une indemnité particulière de 8,3% – le 14^e salaire – accordée aux cadres supérieurs dès la classe 27 de l'échelle de traitement.

Ce jour, la presse se fait également l'écho d'un mandat accordé par un cadre supérieur des HUG à un avocat de la place à un prix potentiellement excessif dès l'année 2007.

Le malaise qui règne au sujet de la gouvernance des HUG est malheureusement toujours présent et il convient que le Conseil d'Etat s'attèle, par tous les moyens légaux et institutionnels en sa possession, à rétablir la confiance et à lever les doutes qui subsistent aujourd'hui au sujet de la gouvernance, présente et passée, des HUG, que ce soit en changeant le conseil d'administration actuel qui semble refuser d'appliquer les lois votées par notre Grand Conseil ou en faisant la transparence la plus totale quant aux éventuels liens d'intérêts occultes entre les dirigeants des HUG et des acteurs économiques privés de la place.

En conséquence, je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir nous communiquer la liste des éventuels mandats accordés ces dix dernières années (période 2005-2015) par les HUG à des parents de membres de la direction ou du conseil d'administration des HUG, en nous indiquant les montants et durées des mandats accordés et s'ils ont fait l'objet de mises en concurrence préalablement.